



**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

<b>DATE</b> LE 18 MARS 2026	<b>STATIONNEMENT</b> Réf. JPD/CCG/LL/KT
<b>N° d'enregistrement</b> AM / 2026 / 095	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Portant interdiction de stationner – Enlèvement de déchets sur terrain public du jeudi 26 au vendredi 27 mars 2026 – Chemin de la Brague et chemin de la Passerelle

Certifié exécutoire compte tenu de :		<b>Le Maire</b> par délégation, 
<b>LA PUBLICATION EN LIGNE</b> Le <b>19 MARS 2026</b> NOTIFICATION	<b>LA TRANSMISSION</b> EN SOUS-PREFECTURE Le Le	

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L511-1  
Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5,  
Vu le code de la route,*

*Considérant la demande en date du jeudi 12 mars 2026 présentée par Madame Sandra LAFFAY, chargée de projet de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis,  
Considérant la réalisation d'enlèvement de déchets sur un terrain public chemin de la Passerelle et chemin de la Brague,  
Considérant que l'enlèvement est prévu du jeudi 26 au vendredi 27 mars 2026,  
Considérant qu'à cet effet il convient de réglementer le stationnement sur le ou les site(s) concerné(s),  
Considérant qu'il est du devoir de l'administration municipale d'assurer la sécurité et la commodité du stationnement dans les rues, places, promenades publiques et parkings,*

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Dans le cadre des travaux d'enlèvement de déchets sur un terrain public et afin de laisser le passage d'un camion grue, le stationnement chemin de la Brague et chemin de la Passerelle sera interdit du jeudi 26 au vendredi 27 mars 2026 de 08h00 à 18h00.

### **ARTICLE 2**

Les travaux d'enlèvement de déchets auront lieu au bout du chemin de la Passerelle, du jeudi 26 au vendredi 27 mars 2026 de 08h00 à 18h00.

### **ARTICLE 3**

L'interdiction mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> exposant sera matérialisée par des barrières et de la rubalise sur la portion concernée les jours précédents de sorte à informer les riverains et usagers.

### **ARTICLE 4**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 5**

Les véhicules trouvés en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate et ce, aux frais exclusifs des contrevenants.

## **ARTICLE 6**

La Directrice Générale des Services, la Responsable de la Police Municipale et le Responsable du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

## **ARTICLE 7**

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot,
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot.
- Madame Sandra LAFFAY chargée de projet de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis.

## **ARTICLE 8**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 18 mars 2026

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA